

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, MM. CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX.

EXCUSES : MM. HANON (**pouvoir à M. CAUHAPE**), CLEUET (**pouvoir à M. LALLEMENT**), SEHI (**pouvoir à TERRASSE**), Mmes GAUDINO (**pouvoir à M. DARRIGRAND**), KEILEN-SIDOLI (**pouvoir à M. SIDOLI**), LAUGA (**pouvoir à M. CAZENAVE**).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

**16-162 – LANCEMENT D'UNE EXPERIMENTATION SUR LA MISE EN PLACE DE BOUTIQUES
EPHEMERES EN CENTRE VILLE SUR LA PERIODE DE NOEL 2016**

Rapport présenté par Madame SEBBAH, Conseillère municipale :

Afin de participer à la revitalisation du centre-ville notamment sur la période de Noël, la mairie et l'office de commerce ont souhaité lancer une expérimentation sur la mise en place de boutiques éphémères. Les partenaires de l'opération ont consulté les propriétaires de boutiques momentanément vides du centre-ville. A ce jour, deux propriétaires ont donné leur accord pour mettre à disposition de la mairie leur boutique sur le mois de décembre 2016 (ancienne boutique Mesplède et ancienne Maison de la presse). L'objectif de la mairie et de l'office de commerce est de proposer ces espaces de vente à des artisans et producteurs locaux afin qu'ils puissent gérer commercialement ces espaces sur le mois de décembre et proposer à la population des produits de qualité complémentaires aux commerces du centre-ville.

En parallèle, l'office de commerce a lancé des consultations auprès d'associations d'artisans d'art notamment pour évaluer l'intérêt qu'ils pourraient porter à cette expérience de boutiques éphémères. A ce jour, les retours sont très positifs.

Le dispositif des boutiques éphémères s'articule donc autour de :

- la mise à disposition à titre gratuit des locaux par les propriétaires de commerce momentanément vide au bénéfice de la mairie. La convention, jointe en annexe, a été validée par les propriétaires intéressés et leur agence immobilière.
- La participation des artisans et producteurs locaux sur les frais engagés dans ces espaces par la mairie sur la période de décembre. Les professionnels assureront la gestion et la vente de leurs produits directement sur place et s'acquitteront d'une participation aux frais à hauteur de 4 euros le mètre carré par mois ou 3 euros le mètre carré pour 15 jours d'utilisation.
- La prise en charge par la mairie des frais d'installation, d'assurance et des charges courantes de ces boutiques éphémères sur le mois de décembre 2016.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- valide l'expérimentation de boutiques éphémères sur le mois de décembre 2016,
- adopte le tarif de participation des bénéficiaires aux frais à hauteur de 4 euros le mètre carré pour un mois et 3 euros le mètre carré pour 15 jours d'utilisation des boutiques éphémères. Le paiement se fera sur factures établies par le service financier de la mairie auprès du CDFIP-Trésorerie de la Ville,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer les conventions de mise à disposition avec les propriétaires et les conventions de participation aux frais avec les associations d'artisans, les artisans et producteurs locaux ainsi que tous les documents administratifs et financiers en lien avec cette expérimentation.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 7 novembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, MM. CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX.

EXCUSES : MM. HANON (**pouvoir à M. CAUHAPE**), CLEUET (**pouvoir à M. LALLEMENT**), SEHI (**pouvoir à TERRASSE**), Mmes GAUDINO (**pouvoir à M. DARRIGRAND**), KEILEN-SIDOLI (**pouvoir à M. SIDOLI**), LAUGA (**pouvoir à M. CAZENAVE**).

ABSENT : M. LALANNE

SECRETARE DE SEANCE : Mme VOSSION

16-153 – CIMETIERE PROTESTANT DE CASTETARBE : PROCEDURE DE REGULARISATION AVANT REPRISE DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DE TERRAIN COMMUN

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que certaines familles ont fait inhumer leurs défunts dans une sépulture sans être titulaires d'une concession dans le cimetière protestant de Castétarbe. Ces tombes relèvent donc du régime de terrain commun.

Ce cimetière était considéré comme cimetière privé. A dater des années 1990, la ville s'est rendue compte qu'elle était propriétaire de ce terrain, d'où le problème des tombes non payées sachant que certaines ont été régularisées depuis.

Les inhumations en terrain commun sont faites dans un emplacement du cimetière communal mis gratuitement à disposition de la famille pour une durée qui ne peut excéder cinq ans. Cette tombe en terrain commun n'est alors pas destinée à recevoir plusieurs défunts de la même famille.

Aussi, passé le délai réglementaire, la commune est en droit de procéder à la reprise de ces sépultures établies en terrain commun et de libérer les terrains en vue de les affecter à de nouvelles sépultures, évitant ainsi à court terme soit d'agrandir le cimetière, soit d'en créer un nouveau avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent.

La concession doit être attribuée moyennant le paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la commune ; une fois la contribution honorée, des droits sont alors ouverts et garantis à la famille pendant la durée concédée.

Afin de concilier l'intérêt des familles avec les obligations légales il a été décidé, préalablement à la reprise des sépultures relevant du régime ordinaire, d'accorder un délai aux familles concernées afin de leur permette de se faire connaître en mairie et de prendre toutes dispositions (notamment l'achat de la concession) concernant leurs défunts.

Pour respecter scrupuleusement la législation en vigueur et faire en sorte que cette démarche se déroule dans les meilleures conditions avec la nécessaire précision juridique, Monsieur le Maire a fait appel à un Cabinet spécialisé en la matière : le groupe ELABOR, département « Cimetières de France ».

Néanmoins, la participation active de tout un chacun par la communication en mairie et au cimetière de tout renseignement complémentaire au sujet des défunts qui sont inhumés dans ces sépultures et de leurs familles est un élément humain fondamental pour mener à bien cette mission.

La commune d'Orthez pourra alors retrouver à l'horizon 2016-2017 un cimetière conforme à la législation et au respect dû aux défunts.

Après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents** :

- procède aux mesures de publicité pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie d'un avis municipal invitant les familles à se faire connaître, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de famille sont connues, par l'envoi d'une 1^{ère} lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération,
- propose aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :
 - l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
 - de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- propose, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

concessions simples	2,50 m x 1,40 m	Prix	m² supplémentaire
	15 ans	200 €	70 €
	30 ans	300 €	100 €
	50 ans	600 €	200 €
concessions doubles	2,50 m x 2,65 m	Prix	m² supplémentaire
	15 ans	400 €	70 €
	30 ans	600 €	100 €
	50 ans	1 200 €	200 €

- fixe le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 30/11/2017, de manière à passer la fête de la Toussaint,
- procède, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures,
- délègue à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et le charge, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 7 novembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, MM. CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX.

EXCUSES : MM. HANON (**pouvoir à M. CAUHAPE**), CLEUET (**pouvoir à M. LALLEMENT**), SEHI (**pouvoir à TERRASSE**), Mmes GAUDINO (**pouvoir à M. DARRIGRAND**), KEILEN-SIDOLI (**pouvoir à M. SIDOLI**), LAUGA (**pouvoir à M. CAZENAVE**).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

16-159 – TRAVAUX D'ACCESSIBILITE ET DE SECURITE INCENDIE A L'ECOLE DE DEPART – création d'une AP/CP

Rapport présenté par Monsieur LALLEMENT, Maire-adjoint :

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité adopté par le Conseil municipal du 2 novembre 2015, la priorité a été donnée aux travaux dans les écoles.

En 2016, le projet de mise en accessibilité et de sécurité incendie de l'école de Départ a été travaillé. Le dossier déposé a obtenu une subvention de l'Etat dans le cadre du FSIL à hauteur de 78 979,84 euros.

Le coût total du projet sur l'école de Départ a été évalué à 315 000 euros TTC. Les travaux se dérouleront sur le premier semestre de 2017. Devant l'incertitude de pouvoir notifier l'ensemble des marchés au cours de cette fin d'année 2016, il est proposé au Conseil municipal la création d'une autorisation de programme/crédits de paiements sur 2016 et 2017.

Lors du Conseil municipal du 22 décembre 2014, une délibération concernant une procédure d'autorisation de programmes et de crédits de paiement fixant différentes AP/CP a été votée.

Cette procédure est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 : « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Ces autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limite de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ». Les crédits de paiement constituent la limite supérieure. Les dépenses peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

L'AP/CP pour les travaux d'accessibilité et de sécurité incendie à l'école de Départ est proposée selon la répartition suivante :

	Autorisation de programme	Crédits de paiement	
		2016	2017
Ecole de Départ	315 000 €	33 000 €	282 000 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents** :

- met en place la procédure d'autorisation de programme/crédits de paiements (AP/CP) pour les travaux d'accessibilité et de sécurité incendie de l'école de Départ telle que présentée,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 7 novembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, MM. CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX.

EXCUSES : MM. HANON (pouvoir à M. CAUHAPE), CLEUET (pouvoir à M. LALLEMENT), SEHI (pouvoir à TERRASSE), Mmes GAUDINO (pouvoir à M. DARRIGRAND), KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. SIDOLI), LAUGA (pouvoir à M. CAZENAVE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

16-163 – DEGREVEMENTS : FACTURES CONSOMMATION D'EAU

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint et Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

Vu les demandes de dégrèvements concernant plusieurs factures d'eau potable,
Vu l'importance des fuites constatées par les services de la Régie des Eaux,
Vu le règlement du service public de l'eau potable et notamment l'article 34-1 fixant les modalités de calcul des dégrèvements sur les consommations d'eau,
Vu l'article R2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dossiers relevant du Conseil Municipal après avis du Conseil d'Exploitation,

Suite aux demandes des abonnés sur leur facture d'eau et après examen technique et administratif des services de la Régie des Eaux, il est proposé d'accorder le dégrèvement suivant d'un montant total de **7 878,36 € TTC** qui se résume comme suit :

.../

N° ROLE	MOTIF	N° FACTURE	MONTANT TTC DEGREVE	
			Budget EAU	Budget ASSAINISSEMENT
16-19	Fuite	0016001900063D	45,07 €	-
16-25	Fuite	0016002500112F	1 218,12 €	-
16-21	Fuite	0016002100306J	207,93 €	-
16-21	Fuite	0016002100207B	45,05 €	-
16-23	Fuite	0016002300025U	800,51 €	-
16-22	Fuite	0016002200241J	86,64 €	142,68 €
16-23	Fuite	0016002300036G	86,64 €	-
16-21	Fuite	0016002100097G	103,96 €	-
16-21	Fuite	0016002100166G	597,81 €	-
16-24	Fuite	0016002400252M	90,11 €	205,00 €
16-18	Fuite	0016001800485R	62,37 €	86,92 €
16-21	Fuite	0016002100357P	166,34 €	-
16-27	Fuite	0016002700327F	36,39 €	136,12 €
16-29	Fuite	0016002900168Y	114,36 €	126,28 €
16-23	Fuite	0016002300015J	187,13 €	-
16-27	Fuite	0016002700092A	195,81 €	224,68 €
13-27	Administratif	0013002700126J	114,60 €	102,34 €
14-15	Fuite	0014001500107R	655,20 €	-
16-27	Fuite	0016002700074F	128,22 €	145,96 €
16-25	Fuite	0016002500152Y	1 119,35 €	-
16-29	Fuite	0016002900176H	256,45 €	390,32 €
		TOTAUX	6 318,06 €	1 560,30 €
			7 878,36 €	

Après avis du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement (4 voix pour - 1 voix contre), réuni le 21 octobre 2016, **le Conseil municipal par 22 voix pour – 2 abstentions (Mmes MUSEL, MARQUEHOSSE) – 9 voix contre (MM. SIDOLI, LALANNE, LARRIVIERE, MARTIN, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, Mmes LACLAU-PECHINE, PRADA, KEILEN-SIDOLI)**, accorde ces dégrèvements.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 7 novembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, MM. CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX.

EXCUSES : MM. HANON (**pouvoir à M. CAUHAPE**), CLEUET (**pouvoir à M. LALLEMENT**), SEHI (**pouvoir à TERRASSE**), Mmes GAUDINO (**pouvoir à M. DARRIGRAND**), KEILEN-SIDOLI (**pouvoir à M. SIDOLI**), LAUGA (**pouvoir à M. CAZENAVE**).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

**16-158 – DEPOT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LE RAVALEMENT DE LA FACADE SISE
21 RUE SAINT-GILLES**

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

Les travaux consistent à consolider et à reprendre les enduits de la façade située 21 Rue Saint-Gilles, plus précisément le pignon donnant sur le jardin de la Visitation.

Ces travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâti sont soumis à autorisation. Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents d'autorisation de travaux avant de les engager.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

- mandate Monsieur le Maire pour déposer l'autorisation de travaux envisagés visant à consolider et embellir la façade du bâtiment susvisé,
- autorise Monsieur le Maire à établir et signer tous documents y afférents.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 7 novembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, MM. CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX.

EXCUSES : MM. HANON (pouvoir à M. CAUHAPE), CLEUET (pouvoir à M. LALLEMENT), SEHI (pouvoir à TERRASSE), Mmes GAUDINO (pouvoir à M. DARRIGRAND), KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. SIDOLI), LAUGA (pouvoir à M. CAZENAVE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

16-157 – DEPOT DE DECLARATION PREALABLE POUR LA SECURISATION DE LA FACADE SISE 3 RUE DU PONT VIEUX

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

Les travaux consistent à mettre en sécurité et à reprendre les enduits de la façade située 3 rue du Pont Vieux.

Ces travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâti, ils sont soumis à autorisation. Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents de déclaration préalable avant d'engager ces travaux.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

- mandate Monsieur le Maire pour déposer la déclaration préalable pour les travaux envisagés visant à sécuriser et embellir la façade du bâtiment susvisé,
- autorise Monsieur le Maire à établir et signer tous documents y afférents.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 7 novembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, MM. CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX.

EXCUSES : MM. HANON (pouvoir à M. CAUHAPE), CLEUET (pouvoir à M. LALLEMENT), SEHI (pouvoir à TERRASSE), Mmes GAUDINO (pouvoir à M. DARRIGRAND), KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. SIDOLI), LAUGA (pouvoir à M. CAZENAVE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

16-164 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET EAU POTABLE

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint et Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

1/ BUDGET EAU - REAJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Vu le budget primitif de l'eau potable,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement réuni le 21 octobre 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster les crédits prévus aux prestations de maintenance du logiciel de facturation e-GEE,

Dans le cadre de l'exécution du budget 2016 du service eau potable, il est donc nécessaire de procéder aux rectifications budgétaires décrites dans les tableaux ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION - Dépenses

Chapitre	Compte	Montant en €	Observations
011	6156 maintenance	+ 5 800	Contrat e-GEE du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2016
022	Dépenses imprévues	- 5 800	

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents**, adopte chapitre par chapitre, la décision modificative N° 2 du budget Eau potable de l'exercice 2016 présentée ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 7 novembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, MM. CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX.

EXCUSES : MM. CLEUET (**pouvoir à M. LALLEMENT**), SEHI (**pouvoir à TERRASSE**), Mmes GAUDINO (**pouvoir à M. DARRIGRAND**), KEILEN-SIDOLI (**pouvoir à M. SIDOLI**), LAUGA (**pouvoir à M. CAZENAVE**).

ABSENT : M. HANON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION

16-151 – ADOPTION DE LA CONVENTION TRIPARTITE POUR LA CESSION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CINEMA D'ORTHEZ

Rapport présenté par Monsieur TERRASSE, Maire-adjoint :

- Vu la convention de Délégation de service public pour la programmation, l'exploitation et la gestion du Cinéma d'Orthez, en date du 19 novembre 2012,
- Vu la Délibération de l'Amicale Laïque en date du 18 mai 2016, arrivée en Mairie le 23 mai 2016,
- Vu la volonté de la Ville de pérenniser l'activité cinématographique par le mécanisme de la cession de convention de délégation de service publique, lui-même prévu à l'article 29 de la convention,
- Vu la Délibération du Conseil d'Administration du délégataire (Amicale Laïque) actant le principe de la cession à l'association "Du Cinéma Plein Mon Cartable",
- Vu l'Avis favorable du Comité d'évaluation de la délégation en date du 20 octobre 2016,
- Vu l'Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 4 novembre 2016,
- Vu l'analyse du projet d'activité remis par le délégataire reprenneur,
- Vu le projet de Convention Tripartite annexé à la présente,

Après en avoir délibéré,

M. CAUHAPE, Président de l'Amicale Laïque ne participe pas au vote, le Conseil Municipal par 19 voix pour – 2 voix contre (M. CAZENAVE, Mme LAUGA) – 10 abstentions (MM. LARRIVIERE, LALANNE, MARTIN, PEYRE-POUTOU, SIDOLI, LAFARGUE, Mmes LACLAU-PECHINE, PRADA, MUSEL, KEILEN-SIDOLI) :

- autorise la cession de la délégation de service public du cinéma d'Orthez à l'association « Du Cinéma Plein Mon Cartable »,
- adopte la Convention Tripartite de cession de la convention délégation de service public pour l'exploitation du Cinéma d'Orthez telle que présentée,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 7 novembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, MM. CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX.

EXCUSES : MM. HANON (**pouvoir à M. CAUHAPE**), CLEUET (**pouvoir à M. LALLEMENT**), SEHI (**pouvoir à TERRASSE**), Mmes GAUDINO (**pouvoir à M. DARRIGRAND**), KEILEN-SIDOLI (**pouvoir à M. SIDOLI**), LAUGA (**pouvoir à M. CAZENAVE**).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

16-160 – PARTICIPATION FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Rapport présenté par Monsieur LALLEMENT, Maire-adjoint :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer leurs dépenses de logement (factures, loyers...).

Les aides du FSL peuvent notamment permettre :

- de financer le dépôt de garantie, le premier loyer, l'assurance du logement
- de rembourser les dettes de loyers et charges comprises dont le règlement conditionne l'accès à un nouveau logement
- de rembourser les impayées de factures d'eau, d'énergie et de téléphone.

Le budget 2016 du Fonds de Solidarité Logement (FSL) a été adopté par le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques. Il a sollicité la ville d'Orthez :

- au titre du logement à hauteur de 5 397,75 €
- au titre de l'énergie à hauteur de 4 842,38 €.

Partenaire de ce fonds, la participation de la Ville d'Orthez en 2016 a été fixée à hauteur de 10 000 € :

- au titre du logement : 5 300 €
- au titre de l'énergie : 4 700 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents**, accepte cette participation, les crédits étant déjà inscrits au budget primitif 2016 (523 - 65583).

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 7 novembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, MM. CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX.

EXCUSES : MM. HANON (pouvoir à M. CAUHAPE), CLEUET (pouvoir à M. LALLEMENT), SEHI (pouvoir à TERRASSE), Mmes GAUDINO (pouvoir à M. DARRIGRAND), KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. SIDOLI), LAUGA (pouvoir à M. CAZENAVE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

16-155 – MODIFICATION TECHNIQUE DES STATUTS DE LA CCLO SUITE A LA LOI NOTRe

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Par courrier en date du 9 juin dernier, le Préfet invite le Président à procéder à une modification technique des statuts de la CCLO conformément au I de l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe).

Cet article dispose que « (...) les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences selon la procédure définie aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du [code général des collectivités territoriales] avant le 1er janvier 2017 (...). Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avec ces dispositions avant le 1er janvier 2017, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L.5214-16 et L.5216-5 dudit code. Le préfet procède à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date ».

La CCLO existait à la date de publication de la loi NOTRe et ne fera pas l'objet d'une modification de son périmètre le 1er janvier prochain. Elle est donc concernée par cet article et doit apporter à ses statuts les modifications prévues par la loi en matière de compétences désormais obligatoires pour les communautés de communes (politique locale du commerce, promotion du tourisme, aires d'accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets ménagers et, à compter du 1er janvier 2018, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Cet article prévoit que cette modification statutaire relève de la procédure de droit commun, soit une délibération de la communauté et la consultation, dans les trois mois, des 61 communes membres afin d'obtenir de leur part une majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou l'inverse). Si les communes ne délibèrent pas dans ce délai de trois mois, leur avis est réputé favorable.

L'article précise en outre qu'en l'absence de modification des statuts avant le 1er janvier 2017 (soit parce que la communauté n'aurait pas lancé cette procédure de modification, soit parce que la majorité qualifiée nécessaire n'ait pas été obtenue), la communauté exerce dès lors l'intégralité des compétences obligatoires et optionnelles listées à l'article L.5214-16 du CGCT.

C'est ainsi qu'il vous est proposé un projet de statuts où les modifications portent sur le préambule, les articles 5-1 compétences obligatoires (points 1, 2, 3, 4 et 5), 5-2 compétences optionnelles (points 1, 2 et 4), 5-3 compétences supplémentaires (ajout aire de grand passage pour les gens du voyage, suppression tourisme et écoles de musique), 8-1 et 8-2.

Il est précisé que ces modifications ne découlent que des nouvelles dispositions de la loi NOTRe et d'aspects mineurs de régularisation des statuts (comme la répartition des délégués par commune, par exemple).

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal par 32 voix pour – 1 abstention (M. PIOVESANA) :**

- adopte les statuts de la CCLO annexés à la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 7 novembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, MM. CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX.

EXCUSES : MM. HANON (**pouvoir à M. CAUHAPE**), CLEUET (**pouvoir à M. LALLEMENT**), SEHI (**pouvoir à TERRASSE**), Mmes GAUDINO (**pouvoir à M. DARRIGRAND**), KEILEN-SIDOLI (**pouvoir à M. SIDOLI**), LAUGA (**pouvoir à M. CAZENAVE**).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

16-161 – OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES

Rapport présenté par Madame SEBBAH, Conseillère municipale :

La loi 2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie les dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail qui donne désormais la possibilité aux maires d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail dans la limite de 12 dimanches par an à compter de 2016.

Compte tenu que le nouveau dispositif n'a pas d'efficacité économique pour les commerces de la commune et qu'il est légitime de préserver le repos dominical des salariés, le conseil municipal décide de limiter ces ouvertures uniquement à cinq dimanches par an comme actuellement.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L 3133-1 du Code du Travail sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

La liste des dimanches autorisés doit être arrêtée avant le 31 Décembre pour l'année suivante.

Après avis de la commission finances réunie le 28 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal par 32 voix pour – 1 voix contre (M. SAINTE-CROIX) :**

- décide, dans un but de simplification et d'harmonisation de ce dispositif, d'établir un calendrier fixant sur le territoire de la commune d'Orthez les dimanches autorisés pour 2017 comme suit :

- Pour tous les codes NAF hormis 4511Z, 5 dimanches :
 - 1^{er} dimanche des soldes d'hiver : le 8 Janvier 2017
 - 1^{er} dimanche des soldes d'été : le 2 Juillet 2017
 - 3 dimanches avant Noël : les 10, 17 et 24 Décembre 2017
- Dispositions spécifiques code APE 4511Z, concessionnaires automobiles, 5 dimanches :
 - 15 janvier 2017
 - 12 mars 2017
 - 11 juin 2017
 - 17 septembre 2017
 - 15 octobre 2017

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 7 novembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, MM. CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX.

EXCUSES : MM. HANON (pouvoir à M. CAUHAPE), CLEUET (pouvoir à M. LALLEMENT), SEHI (pouvoir à TERRASSE), Mmes GAUDINO (pouvoir à M. DARRIGRAND), KEILEN-SIDOLI (pouvoir à M. SIDOLI), LAUGA (pouvoir à M. CAZENAVE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION

16-154 – COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ : RAPPORT D'ACTIVITES 2015

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Lacq-Orthez communique son rapport d'activités 2015 auquel est joint le compte administratif 2015.

Il est fait communication de ce rapport et du compte administratif au Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités et du compte administratif 2015 de la CCLO.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 7 novembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, MM. CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX.

EXCUSES : MM. HANON (**pouvoir à M. CAUHAPE**), CLEUET (**pouvoir à M. LALLEMENT**), SEHI (**pouvoir à TERRASSE**), Mmes GAUDINO (**pouvoir à M. DARRIGRAND**), KEILEN-SIDOLI (**pouvoir à M. SIDOLI**), LAUGA (**pouvoir à M. CAZENAVE**).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION.

16-156 – RECRUTEMENT D'UN ATTACHE, CHEF DE POLE AMENAGEMENT

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire indique qu'un poste d'Attaché territorial à temps complet est actuellement vacant au tableau des effectifs.

La Ville a engagé la procédure du recrutement d'un fonctionnaire pour assurer les fonctions de chef du pôle Aménagement.

A ce titre, il aura pour mission :

- Pilotage, conception et montage d'opération d'aménagement urbain, de maîtrise d'œuvre (rédaction de CCTP, études programmatiques...) et suivi d'études prospectives,
- Pilotage de l'action foncière et de la gestion du patrimoine communal bâti et non bâti (suivi des ventes et acquisitions, mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité communal et de la réglementation incendie de 75 ERP...),
- Coordination des actions entre le pôle aménagement de la Ville et l'Intercommunalité (suivi technique des projets d'aménagement d'espaces publics...),
- Suivi des documents de planification communaux (AVAP) et intercommunaux (PLH...),
- Suivi du contentieux en matière d'urbanisme et de maîtrise d'œuvre,
- Management d'une équipe de 26 agents répartis sur deux services : urbanisme et service technique,
- Préparation et suivi du budget du pôle Aménagement.

Un appel à candidature a été lancé sur plusieurs supports : Emploi territorial, Gazette des Communes et Apec.

Une première déclaration de vacance d'emploi a été effectuée le 1^{er} juin 2016. Cet appel à candidature s'étant révélé infructueux, un premier renouvellement a été réalisé le 22 juin 2016.

Le 28 juillet 2016, la commission de recrutement a reçu en entretien quatre candidats. Toutefois cette sélection s'est révélée infructueuse.

Le 29 juillet 2016, un deuxième renouvellement de déclaration de vacance d'emploi a été réalisé. La commission de recrutement s'est réunie le 20 septembre 2016 pour recevoir deux candidats. Monsieur le Maire a retenu la candidature d'un agent dont les compétences et la formation correspondent au profil du poste.

Le recrutement d'un fonctionnaire ne pouvant intervenir, Monsieur le Maire propose de fixer les conditions de recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale.

Ces dispositions permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pas pu être recruté soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats du concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée de 6 ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Ce recrutement interviendrait parmi les titulaires d'une formation supérieure en aménagement, ayant une expérience confirmée dans les domaines de l'aménagement stratégique et opérationnel et des connaissances techniques en bâtiment.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit celui d'attaché, à laquelle s'ajoutera la prime annuelle que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 ainsi que le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, prévu pour le cadre d'emplois des Attachés correspondant aux fonctions assurées par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2009. L'emploi pourrait être doté de la rémunération afférente à l'indice brut 542.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 19 voix pour – 4 voix contre (MM. SIDOLI, MARTIN, LALANNE, Mme PRADA) – 10 abstentions (MM. PIOVESANA, SAINTE-CROIX, CAZENAVE, LARRIVIERE, LAFARGUE, PEYRE-POUTOU, Mmes LAUGA, MUSEL, LACLAU-PECHINE, KEILEN-SIDOLI) :**

- décide,
 - de recruter à compter du 1^{er} décembre 2016, un Attaché, chef de pôle en Aménagement à temps complet,
 - que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel,
 - que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 542 de la Fonction Publique Territoriale. La rémunération comprendra, en outre, les primes et indemnités prévues par la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2009,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 7 novembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, MM. CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION, MM. MARTIN, DARRIEUX.

EXCUSES : MM. HANON (**pouvoir à M. CAUHAPE**), CLEUET (**pouvoir à M. LALLEMENT**), SEHI (**pouvoir à TERRASSE**), Mmes GAUDINO (**pouvoir à M. DARRIGRAND**), KEILEN-SIDOLI (**pouvoir à M. SIDOLI**), LAUGA (**pouvoir à M. CAZENAVE**).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOSSION

16-152 - REMPLACEMENT D'ELU AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

A la suite de la démission de Monsieur Jean-Pierre Hourclé, conseiller municipal, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein des commissions municipales suivantes :

- **Administration générale – Personnel - Fêtes**
- **Economie – Finances - Emploi**

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents**, désigne Monsieur Patrick Darrieux pour remplacer Monsieur Jean-Pierre Hourclé au sein des commissions municipales nommées ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 7 novembre 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le